

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 20 NOVEMBRE 2017.

Le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie de CONDE EN BRIE le vingt novembre deux-mille dix-sept à dix-neuf heures sous la présidence du Maire, Monsieur Eric ASSIER.

Etaient présents :

M. Eric ASSIER, Mme Sandrine BOUR, M. Francis GARRET, Mme Sandrine MARTENS-LARATTE, Mme Muriel MAZUR, M. Jean-Jacques BELORGEY, M. Eric MULLER, M. Mathieu COOREVITS, Mme Marie-Françoise BENOIST M. Daniel ANTOINE, M. Aymeri PASTE DE ROCHEFORT, Mme Sandrine CHARPENTIER

Absent excusé :

M. Dominique REMOLU donne pouvoir à M. Éric ASSIER,

Ordre du jour :

- **Approbation du compte-rendu du 14/10/2017**
- **Délibérations :**
 - Evaluation des charges transférées à la CARCT pour :
 - o **Compétences « politique de la ville » et « ZAE »**
 - o **Compétence PLU**
 - o **Révision libre Pacte fiscal et financier**
- **Rajout à l'ordre de jour accepté par le Conseil Municipal : indemnité de la trésorière**
- **Futurs projets 2018 et autorisation pour étude de faisabilité éventuelle**
- **Point sur les travaux en cours**
- **Questions diverses**

1. Approbation du compte-rendu du 14/10/2017 :

Le compte rendu du 14 octobre 2017 a été approuvé à l'unanimité des membres présents.

2. Délibérations :

Evaluation des charges transférées à la CARCT pour :

- a. **Compétences « politique de la ville » et « ZAE »**
- b. **Compétence PLU**
- c. **Révision libre Pacte fiscal et financier**

a) **Transfert de compétences :**

Objet : Evaluation des charges transférées – Compétence Politique de la ville et ZAE

M. Le Maire explique :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5211-18,

Vu les nouvelles compétences obligatoires au 1^{er} janvier 2017 de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château Thierry,

Vu les rapports de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la CARCT réunie le 18 septembre et le 16 octobre 2017 qui a adopté les montants des charges supportées par les communes, consécutives :

- à la prise de compétence politique de la ville au 1^{er} janvier 2017 par la communauté d'agglomération,
- au transfert des Zones d'Activités Economiques (ZAE) communales, au 1^{er} janvier 2017, à la nouvelle communauté d'agglomération de la région de Château-Thierry.

Après avoir pris connaissance des rapports établis par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE les montants des charges transférées liées :

à la prise de compétence politique de la ville au 1^{er} janvier 2017 par la communauté d'agglomération,

au transfert des Zones d'Activités Economiques (ZAE) communales, au 1^{er} janvier 2017, à la nouvelle communauté d'agglomération de la région de Château-Thierry

ACCEPTE les nouveaux montants des attributions de compensation découlant de ces transferts de charges.

b) Transfert de la compétence PLU et documents d'urbanisme :

M. Le Maire explique :

Objet : Evaluation des charges transférées – Compétence PLU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5211-18,

Vu les nouvelles compétences obligatoires au 1^{er} janvier 2017 de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château Thierry,

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la CARCT réunie le 16 octobre 2017 qui a adopté les montants des charges supportées par les communes, consécutives :

- à la prise de compétence « Plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » au 1^{er} janvier 2017 par la communauté d'agglomération,

Après avoir pris connaissance du rapport établi par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE les montants des charges transférées liées,

- à la prise de compétence « Plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » au 1^{er} janvier 2017 par la communauté d'agglomération,

ACCEPTE les nouveaux montants des attributions de compensation découlant de ces transferts de charges.

c) Révision libre des attributions en application du Pacte Fiscal et Financier de solidarité avec les communes :

Objet : Evaluation des charges transférées – Révision libre – Pacte fiscal et financier

M. Le Maire explique :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5211-18,

Vu l'adoption du Pacte fiscal et financier de solidarité avec les communes par délibération n°224/2017 du conseil communautaire du 11 septembre 2017,

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la CARCT réunie le 18 septembre 2017 qui a adopté une révision libre des attributions de compensation afin de mettre en œuvre, pour les seules années 2017 et 2018, un dispositif de solidarité entre les communes. Cette solidarité permet de lisser la baisse de dotation de solidarité communautaire et de FPIC pour certaines communes en atténuant la hausse des autres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE la révision libre d'attribution de compensation pour sa commune, afin de mettre en œuvre en 2017 et 2018 le dispositif de solidarité entre les communes destiné à atténuer pour certaines communes la baisse de dotation de solidarité communautaire et de FPIC.

3- indemnité de la trésorière :

Attribution de l'indemnité de conseil

Le Conseil municipal,

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et des établissements publics locaux,

Décide :

- de demander le concours de la trésorière pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983

- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an

- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et attribuée à Mme la trésorière, Receveur municipal.

VOTE : POUR 12 CONTRE 0 ABSTENTION 1

**4- Futurs projets 2018 et autorisation pour étude de faisabilité éventuelle :
Point sur les travaux en cours**

Monsieur Le Maire évoque d'éventuels projets de travaux pour 2018-2019:

Parking (rue de l'Arquebuse) + garages à reconstruire (rue Saint-Rémy)

Voirie et écoulement pluvial rue Jean Huss : voir estimation

Travaux d'enfouissement des réseaux rue Jean Huss en cours, fin début 2018.

Trottoirs chemin du Bouvier : 2018 ou 2019

Rue du Château et de Chaury : réfection trottoirs

Sécurité pour les rues suivantes : Rue du Pot d'Etain, rue de Chaury, rue du Château, angle rue de l'Ormet et de Celles Les Condé.

Etude et faisabilité d'une place pour les festivités avec gradin (3 niveaux) 350 places et aire camping-car 3-4 places dans parc de la mairie avec déplacement bac source.

Réflexion sur le Grégot

Réflexion sur les travaux des appartements du 2 place de l'église,

Une demande de réflexion a été demandée sur les travaux de mise en conformité (liner de la piscine à refaire environ 32 000 €) ainsi que sur son éventuelle ouverture prochaine.

Déplacement de la chaudière de l'ancienne trésorerie vers la mairie, prévoir tubage.

Terrain Ménard aurait un acquéreur.

Séance levée à 21h50.